

# **Règlement intérieur de la section EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS ACES club Arlequin**

## **Article 1er - Présentation**

Le présent règlement de la section **EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS** est en accord avec les statuts et le règlement intérieur applicables à l'ensemble de l'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin (disponibles auprès du Conseil d'Administration).

Il complète ceux ci par rapport aux spécificités applicables à la section **EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS**.

## **Article 2 - Responsables de la section EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS**

Pour rappel, la section **EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS** fonctionne sous la responsabilité de Catherine LECLAIRE membre(s) du Conseil d'Administration. Les prétendants à ce poste doivent être approuvés par celui-ci.

## **Article 3 - Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription se compose d'une fiche de renseignements, du certificat médical et de la cotisation.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription.

L'adhésion à la section **EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS** ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

## **Article 4 - Certificats médicaux**

Le certificat médical doit obligatoirement être fourni **sous 3 semaines après l'inscription**.

Dans le cadre d'une pratique "loisir", il devra attester de l'aptitude à la pratique du **EVEIL CORPOREL et/ ou MULTISPORTS**.

Ce certificat doit être renouvelé chaque année.

Si le club n'est pas en possession de ce document dans les délais demandés, l'accès aux cours sera refusé aux pratiquants, sans remboursement des frais d'adhésion.

*Pour rappel, sans le certificat médical, vous risquez de ne pas être assuré en cas d'accident (pour vous ou pour autrui).*

## **Article 5 - Responsabilité des parents des enfants mineurs**

Les parents ou les représentants légaux sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et après la fin de la séance d'entraînement.

Le professeur ne prend en charge les enfants que dans l'enceinte de la Mezzanine(Dojo) **l'EVEIL CORPOREL et salle de tennis MULTISPORTS sont pratiquées**.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants de moins de 8 ans à la porte **de la salle où l'EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS sont pratiquées** à la fin du cours.

Pour les mineurs de plus de 8 ans, si la sortie non accompagnée est souhaitée, une autorisation devra être fournie par les parents ou les représentants légaux lors de l'inscription.

## **Article 6 – Ponctualité et déroulement des cours**

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas intervenir durant les cours.

## **Article 7 - Tenue**

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en chaussettes ou pieds nus

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites)

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, boucles d'oreilles, piercings, bagues, ...).

## **Article 8 – Comportement**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.  
L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.  
En conséquence, chacun est tenu d'adopter un comportement correct pendant les entraînements.  
Toute personne se faisant remarquer par une conduite ou des propos incorrects lors des entraînements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision des responsables de la section.

## **Article 9 - Saison sportive**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.  
Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

## **Article 10 - Droit à l'image**

Sauf contre indication particulière signalée lors de l'inscription, l'adhérent ou son représentant légal accepte à titre gracieux, que la section **EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS** et l'ACES club Arlequin exploitent les enregistrements et photographies réalisés dans le cadre des EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS s de la section, sur le site web du club ou sur tous support de diffusion des EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS s du club Arlequin.

## **Article 11– Sécurité**

L'accès aux **terrains** est interdit aux non pratiquants.  
Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.  
Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.  
Les trajets effectués lors de la pratique de l'EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS (cours, stages, compétitions...) ne sont pas sous la responsabilité de la section **EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS**.

## **Article 12 - Assurances**

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour les associations sportives.  
L'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin a souscrit un contrat d'assurance auprès de l'agence AXA de Saint Aubin d'Aubigné.

**Dans le cadre de la pratique d'une EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS tel que le EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS, nous vous rappelons qu'il est conseillé de souscrire à une assurance individuelle accident** (appelée extra-scolaire pour les enfants).  
Rapprochez-vous de votre assureur pour vérifier votre couverture dans le cadre cette EVEIL CORPOREL et MULTISPORTS.

## **Article 13 - Autorisation d'urgence et premiers soins :**

L'adhérent ou son représentant légal autorise en cas d'urgence, le professeur à prendre toute décision qu'il jugerait utile devant une éventuelle intervention médicale et de pratiquer les premiers gestes d'urgences.